

**Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal du 22 septembre 2015**

Date de convocation :
16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : Mr Lambert, Me Merelle, Me Henry, M Gatineau, M Chipault, M Pruvost, M Parizot, Me Buisson, Me Contessoto, M Bou.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Absents excusés et représentés : Me Daverdin représentée par M Pruvost, Me Grand représentée par M Chipault.

Absents excusés : M. Moreaux, Me Parmentier, Me Moreira Da Cruz.

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Mme Sandrine Buisson est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire dit que Mme Daverdin donne pouvoir à Mr Pruvost et Me Grand donne pouvoir à Mr Chipault.

Monsieur le Maire propose que soit ajoutée la création d'un comité consultatif associations à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le point concernant la rétrocession de concession ne fera pas l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal mais d'une décision du Maire.

Monsieur le Maire demande que le point concernant l'actualisation du tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité soit retiré de l'ordre du jour. Cette délibération devant être prise directement par les SEY, syndicat d'Energie des Yvelines, auquel nous sommes rattachés.

1/ Approbation du procès-verbal du 18 juin 2015

Monsieur le Maire lit le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Indemnités au trésorier – année 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 1 opposition, 2 abstentions et 9 pour:

- accorde au Trésorier, Monsieur Gillot Marc, au titre de l'année 2015 une indemnité totale de 498.61 € brut soit 454.46 € net :

✓ Indemnité de conseil fixée à 452.88 € brut

✓ Indemnité de budget fixée à 45.73 € brut

3/ CIG- médecine préventive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de médecine préventive avec le CIG sous réserve de l'accord de mise à disposition de la salle de la commune de St Arnoult en Yvelines
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

4/Création d'un poste de rédacteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2015.

5/ Redevance d'occupation du domaine public- télécoms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- ✓ 40.25€ par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 53.66€ par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 26.83€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble de pleine terre).

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette en section fonctionnement, chapitre 70, article 70323
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances
- dit que cette délibération sera transmise aux opérateurs de télécommunications

6/ Rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire informe qu'il a pris une décision dans le cadre de ses délégations accordées par délibération du Conseil municipal n°2014-35, en date du 30 septembre 2014 concernant la rétrocession d'une concession.

7/ Contribution au Syndicat Intercommunal des Ecoles

Monsieur Lambert et Madame Buisson faisant partis du Syndicat Intercommunal des Ecoles et par conséquent étant des conseillers « intéressés », ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 oppositions, 3 abstentions et 5 pour:

- adopte l'ajout de 33 242€ à la contribution initiale de 122 500€ au Syndicat Intercommunal des Ecoles
- dit que le crédit sera imputé au chapitre 65

8/ Participation au schéma directeur d'assainissement

Monsieur Bou et Madame Henry faisant partis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et par conséquent étant des conseillers « intéressés », ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reverser la somme de 10 984 euros au Syndicat Intercommunal d'assainissement
- dit que le crédit sera imputé au chapitre 65, article 6554.

9/ Décision modificative n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes en section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 011, article 6068 : -44 200€ soit 522 465€ pour le chapitre 011
- Chapitre 65, article 6554 : + 44 200€ soit 291 301.95€ pour le chapitre 65

La section de fonctionnement reste équilibrée en dépenses et recettes à 1 427 711.95 €uros

10/ Dissolution du SIA Rochefort-Longvilliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et demande la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rochefort – Longvilliers, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Dit que par conséquent, il revient à la commune de décider du mode de gestion de la compétence Assainissement collectif, notamment concernant l'adhésion à la carte proposée par le SIAEP de la Région d'Ablis, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Donne son accord sur le transfert de l'actif et du passif du syndicat aux communes de Rochefort en Yvelines et Longvilliers, selon le ratio correspondant au nombre d'abonnés respectif des deux communes au SIA en date 1 janvier 2015, sauf pour les biens mis à disposition par une des communes lors de la création du syndicat.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet des Yvelines et à Madame la Présidente du SIA Rochefort - Longvilliers.

11/ Demande au SIAEP d'exercer la compétence Assainissement collectif et transfert de la compétence au 01/01/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SIAEP de la Région d'Ablis d'exercer la compétence Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) ».
- Décide que la compétence Assainissement collectif sera transférée au SIAEP à compter du 01/01/2016.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis.

12/ Création Comité consultatif associatif

Le conseil municipal, adoptant les propositions de M. le maire, délibère, à l'unanimité:

- la création d'un comité consultatif des associations sous les conditions citées ci-dessus composé de la manière suivante :
- Mme Martine Merelle membre du conseil municipal, présidente,
- M. Christophe Chipault, membre du conseil municipal,
- M. Dominique Contessoto, membre du conseil municipal,
- M. Yves-Olivier Parizot, membre du conseil municipal,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Le Maire
Sylvain LAMBERT

